

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Prenez avis que les membres du conseil de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 le règlement suivant :

- Règlement 2022-1477 modifiant le règlement 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec.

Toute personne intéressée peut consulter lesdits règlements au greffe de l'Hôtel de Ville aux heures normales d'ouverture à savoir de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Mont-Joli, ce 10^e jour de mars 2022.

La greffière,



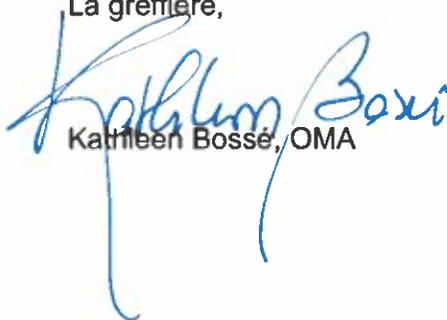
Kathleen Bossé, OMA

-30-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 10^e jour du mois de mars 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le 10^e jour du mois de mars 2022.

La greffière,



Kathleen Bossé, OMA